

## Règlement intérieur de l'Observatoire de la Pointe du Diable

Le présent règlement intérieur de l'observatoire de la Pointe du Diable est annexé à la Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Observatoire astronomique de la Pointe du Diable liant IMT-Atlantique et l'association « Gens de la Lune ». L'article 8 de cette convention définit le **Comité de gestion de l'observatoire** et lui attribue la responsabilité de définir et de faire évoluer ce règlement.

Ce *règlement intérieur de l'observatoire* est également évoqué dans les statuts de l'association « Gens de la Lune ».

### Article 1 — Le grade d'Organisateur

Un « Organisateur » est un membre **majeur** d'IMT-Atlantique (personnel ou étudiant) ou de l'association « Gens de la Lune » ayant suivi une formation spécifique organisée par le comité de gestion de l'Observatoire. Cette formation porte à la fois sur les aspects techniques indispensables pour le maniement des instruments et sur les règles de fonctionnement de l'Observatoire. On insistera particulièrement sur les questions de sécurité. La formation est validée, ou non, individuellement, par les formateurs habilités par le comité de gestion.

Le grade d'Organisateur est réétudié annuellement par le comité de gestion qui doit s'assurer que les compétences acquises ont été consolidées par une pratique réelle.

### Article 2 — Ouverture de l'Observatoire

En dehors des nécessités de service (en particulier, le ménage et l'entretien du bâtiment), l'observatoire ne doit être ouvert que sous la responsabilité d'un **Organisateur**.

Autant que possible, une ouverture de l'observatoire sera annoncée sur internet sur l'agenda de l'observatoire à l'adresse internet <http://www.astronomie-pointedudiable.fr/agenda>. Si cela n'a pu être fait dans les temps, l'agenda devra être mis à jour *a posteriori*.

### Article 3 — Déroulement d'une session

Une « session » désigne l'ensemble des événements internes à l'observatoire se produisant entre l'ouverture et la fermeture de l'observatoire sous la responsabilité d'un organisateur.

L'organisateur veille au bon déroulement d'une session. Chaque participant se doit de respecter les consignes de bonne conduite et de sécurité. La règle est simple : en dehors de ce qui sera écrit dans le livre d'or (cf article 4), il ne doit rester aucune trace du passage du groupe. Cela concerne aussi bien le rangement du matériel que la propreté irréprochable des lieux.

### Article 4 — Fermeture de l'Observatoire

L'organisateur se doit d'inscrire dans le **livre d'or de l'Observatoire** un résumé des activités réalisées au cours de la session. Qu'il s'agisse d'une séquence d'observation astronomique, d'une intervention à caractère technique ou simplement d'une visite de l'observatoire, cela comprend l'horaire de l'intervention et la liste exhaustive des participants. S'agissant de visiteurs, l'organisateur s'attachera à relever leur identité et, si possible, leur adresse internet.

Le livre d'or doit relater le plus précisément possible d'éventuels incidents qui seraient intervenus lors de la session. **S'agissant d'incidents graves, et en particulier si cela met en cause la sécurité, l'organisateur se doit d'alerter directement et sans délai les membres du comité de gestion de l'Observatoire.**

L'organisateur a pour responsabilité de fermer l'observatoire à clé en respectant le protocole de fermeture en cours. Ce protocole, qui évolue dynamiquement, est affiché sur le pan intérieur de la porte de l'observatoire. Il est validé par le comité de gestion de l'Observatoire.

Pour IMT-Atlantique

Pour l'association « Gens de la Lune »